

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 8 (1863)  
**Heft:** 20

**Artikel:** Notes sur la cavalerie française [suite]  
**Autor:** Tronchin, L.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-329921>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE

## SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

N° 20.

Lausanne, 11 Novembre 1863.

VIII<sup>e</sup> Année

**SOMMAIRE.** — Notes sur la cavalerie française (*suite*). — Conférence internationale pour les secours à porter aux blessés en temps de guerre. — Instruction sur les subsistances (*suite*). — Nominations.

### NOTES SUR LA CAVALERIE FRANÇAISE.

(*Suite.*)

Chaque élève applique, dans les escadrons de troupes de l'école dont il fait partie, le service d'officier de peloton, de semaine et de garde, ainsi que sur le terrain de manœuvres les théories apprises. Au sortir de l'école, suivant leurs examens, ils ont de bons numéros d'avancement dans leurs régiments.

III. *Sous-officiers d'instruction.* Cette division se forme des sous-officiers des corps de troupes à cheval, à raison de un sous-officier pour deux régiments de cavalerie et d'artillerie et pour deux escadrons du train d'artillerie ou des équipages militaires. Ces sous-officiers servant, à leur retour dans leurs corps, à l'instruction, sont pris de préférence parmi ceux qui figurent au tableau d'avancement, pour le grade de sous-lieutenant. Le programme des études est le même pour cette division que pour les officiers d'instruction, sauf les évolutions, en se conformant néanmoins à l'instruction première et au degré d'intelligence des élèves.

Voici le programme de leurs examens :

<i>Travail pratique.</i>	Sauteur dans les piliers.
Ecole du cavalier à pied.	Voltige et carrousel.
»           »      à cheval.	Natation.
»      de peloton à cheval.	Escrime et maniement des armes.
»      d'escadron à cheval.	Application sur le terrain du service en campagne.
Equitation académique.	

<i>Travail théorique.</i>	Cours élémentaire d'équitation militaire.
Bases d'instruction de cavalerie.	Ordonnance sur le service en campagne.
Ecole du cavalier à pied.	Tracé de lignes et notions sur les évolutions.
» » à cheval.	Service de place et service intérieur.
» de peloton à pied et à cheval.	
» de l'escadron.	
Cours élémentaire d'hippologie.	

IV. *Brigadiers, élèves instructeurs.* Cette division se forme des sujets doués d'une aptitude particulière pour l'équitation, à raison d'un brigadier par régiment de cavalerie; les brigadiers portés au tableau d'avancement de leurs corps sont présentés de préférence.

Les cours comprennent, théoriquement et pratiquement, les points suivants :

- 1<sup>o</sup> Ordonnance sur le service intérieur, jusqu'au grade de sous-officier inclusivement;
- 2<sup>o</sup> Ordonnance sur le service de place et de campagne;
- 3<sup>o</sup> Abrégé du cours d'hippologie et d'équitation;
- 4<sup>o</sup> Ordonnance sur l'exercice et les évolutions jusqu'à l'école d'escadron inclusivement;
- 5<sup>o</sup> Notions sur les évolutions, tracés des lignes;
- 6<sup>o</sup> Voltige et escrime.

Tous les brigadiers sortant de l'école avec de bons examens sont proposés, à leur retour au régiment, pour maréchal-des-logis.

C'est d'ailleurs une ressource précieuse pour l'instruction dans les régiments. C'est aussi parmi les premiers numéros de ces élèves que se recrute le corps des sous-officiers d'état-major de l'école, tant pour le service des escadrons que pour celui du manège.

A leur arrivée à l'école, les brigadiers élèves-instructeurs font le service de simples cavaliers pendant quelques semaines et même pansent leurs chevaux. Cependant le service de pansage est fait par des cavaliers de remonte ayant supplément de solde.

Le service de cuisine est fait par des femmes, celui des corvées de propreté par des hommes de peine, afin de laisser aux élèves le temps nécessaire à leurs études.

V. *Cavaliers élèves.* Sont pris, par voie d'engagement volontaire, parmi les jeunes gens âgés de 21 ans au plus qui se destinent au service de la cavalerie. Ces jeunes gens ne sont admis à contracter un engagement pour l'école, qu'après avoir subi un examen d'aptitude. Leur nombre est limité à 50 par an. Ils suivent les mêmes

cours que les brigadiers, et, à leur retour au régiment, concourent pour les places de sous-officiers vacantes.

*VI. Aides-vétérinaires stagiaires.* Les élèves vétérinaires ayant satisfait aux examens de sortie des écoles de Toulouse, Lyon ou Alfort, sont envoyés à l'école de cavalerie pour y faire un stage d'une année s'ils sont inscrits pour des corps de troupes et après examens. Ces aides-vétérinaires stagiaires ne reçoivent qu'une simple commission ministérielle, après avoir pris l'engagement d'honneur de servir au moins six ans dans l'armée. A la fin de leur stage, un examen définitif les classe dans le corps des vétérinaires militaires.

Les aides-vétérinaires stagiaires jugés non aptes au service de l'armée sont licenciés.

Formés en division sous l'habile direction du vétérinaire en chef de l'école, directeur du haras d'études, M. le professeur Vallon, ils suivent des cours d'hippiatrique spéciaux.

Ils étudient et pratiquent l'équitation militaire ; ils font le service de semaine des écuries d'escadrons et d'officiers, assistent aux passages ; ils font le même service pour les écuries des chevaux du manège, harras et l'école de dressage, ainsi que pour l'infirmerie, dont ils administrent les traitements et font les opérations. Ils assistent aux cours théoriques de l'école de maréchalerie et d'arçonnierie, et assistent au travail pratique de ces deux écoles.

Ils établissent des rapports journaliers et de fin d'année du service vétérinaire ; enfin, tous les quinze jours, ils doivent remettre des rapports détaillés sur des questions de médecine vétérinaire au choix du vétérinaire en chef.

Ainsi l'instruction pratique, jointe à l'instruction théorique puisée dans les écoles vétérinaires, renvoie ces jeunes vétérinaires à la hauteur de leur vocation dans les régiments.

*Elèves trompettes.* Une musique militaire assez nombreuse embellit les loisirs de l'école. Il lui est attaché un certain nombre d'élèves, composé d'enfants de troupe de cavalerie, ou de fils d'anciens militaires en retraite, ou de gendarmes en activité de service de 16 à 17 ans.

Ces élèves suivent les cours de l'école régimentaire, puis étudient l'ordonnance de trompettes, la musique en général, la durée des cours variant suivant la disposition du sujet. Leur instruction militaire comprend les leçons et l'école de peloton à pied et à cheval, l'équitation académique, escrime et natation.

Cette école a rendu d'utiles services aux corps de musiques militaires.

*Ecole de maréchalerie.* Cette école est, ainsi que l'école d'arçonnierie, à notre sens, un des bons établissements de Saumur. On vient d'y joindre un atelier complet, qui a nécessité la construction de vastes bâtiments avec forges, permettant de livrer aux corps expéditionnaires actuels tout le matériel de ferrure nécessaire, qui leur est expédié au sur et à mesure des besoins.

L'école de maréchalerie, composée d'ouvriers militaires engagés, sert à former pour l'armée les maréchaux-ferrants nécessaires ; aussi le nombre d'admissions n'est limité que par la place.

L'instruction comporte :

1<sup>o</sup> Etude théorique dans le Manuel de maréchalerie, embrassant la connaissance du fer, des charbons, art de forger, confection et propriétés des différents fers, anatomie du pied, notions sur l'extérieur du cheval, aplomb, etc. ; art de ferrer, opérations chirurgicales de la maréchalerie, notions sur les plantes médicinales usuelles, préparation des breuvages, lavements, etc. ; précautions à prendre dans leur administration.

2<sup>o</sup> Pratique des connaissances théoriques précédentes.

3<sup>o</sup> Instruction primaire du premier degré.

4<sup>o</sup> Instruction militaire théorique et pratique. Ecole du cavalier à pied et à cheval.

5<sup>o</sup> Escrime et natation.

L'école est dirigée par un vétérinaire de première classe, professeur en maréchalerie. La durée des cours n'est pas fixée d'une manière précise, et les élèves dont l'instruction est complète sont seuls envoyés dans les régiments, après examens.

En sortant de l'école, on peut admettre, d'après des données précises, qu'un élève maréchal applique indistinctement la ferrure à chaud et à froid, et la ferrure à l'anglaise, suivant le cas et conformation du sujet.

Un des habiles directeurs de l'école de maréchalerie, M. le professeur Hatier, a inventé un instrument, dit le *desencasteleur*, qui nous a infiniment plu.

Cet instrument est destiné à éloigner l'un de l'autre, du dedans au dehors, les talons du pied encastelés, de manière à faciliter l'application d'un fer qui maintienne définitivement les talons plus ou moins écartés.

Le désencasteleur consiste en une vis faisant éloigner ou rapprocher deux branches transversales plus ou moins courbes, d'une longueur de 4 à 5 centimètres, offrant une base renflée maintenue par une tige parallèle à la vis, et une extrémité libre munie de deux ou

trois dents destinées à s'incruster dans la corne ; la tige conductrice est graduée par millimètres.

*Ecole d'arçonnierie.* Cette école fut fondée en 1846, et un atelier d'arçonnierie y fut joint au bout de quelques années.

Le capitaine Cogent, bien connu par son ouvrage sur la matière, et qui, après quinze ans de séjour à l'école, a fondé un magnifique atelier privé à Paris, rue Lafayette, l'a en quelque sorte créé, développé et illustré : je ne puis que saisir cette occasion pour remercier ce savant officier de tous les bons renseignements qu'il m'a donnés et de la cordiale réception dont il m'a honoré pendant mon séjour en France<sup>1</sup>.

Cette école et cet atelier comprennent les trois branches d'ouvriers en bois, cuir et fer. Elle forme pour les corps à cheval de précieux maîtres dans ces trois genres de travaux si importants dans une question qui intéresse à un si haut degré la conservation de la cavalerie.

Les selliers et les arçonniers s'y forment à de sains principes, à des principes non de routine, mais de raisonnement sur la conformation de l'homme et du cheval ; la confection des selles y acquiert de l'uniformité ; elle substitue des principes rationnels à des tâtonnements souvent dangereux.

L'atelier d'arçonnierie a pris un grand développement tout dernièrement encore, depuis l'introduction d'une nouvelle selle et bride imitées d'après le système dit danois (du major Barth), mais modifiées par le général de cavalerie Gudin.

Tous les arçons de cette nouvelle selle sont fabriqués à Saumur.

La construction de magasins de bois et d'ateliers de sellerie a été nécessitée par l'introduction du nouveau système de harnachement, la selle à la Rochefort et les sept autres modèles de selles existant dans les régiments devant avec le temps être mis peu à peu de côté.

<sup>1</sup> M. le capitaine Cogent a monté à Paris, rue Lafayette, un atelier de sellerie et arçonnierie très complet qu'il vaut la peine de visiter. Une partie des machines sont mues par la vapeur. Il a inventé une selle de cavalerie, très bien faite à notre sens, avec arçon en bois, arçon composé de plusieurs pièces pour se voiler et travailler moins, et être plus facilement réparable. La selle pèse, avec chabraise, 6 kilogr., et revient de 55 à 60 francs, suivant la valeur des commandes. La chabraise en feutre fait besace et pèse 2 kilogr., et un porte-manteau ingénieux, en drap, de forme carrée, s'adapte au trousquin et empêche les blessures. Le sac à bottes est dans une des fontes de pistolets de la selle. La bride revient de 8 à 9 fr. Le poitrail fait licol au besoin.

Il a inventé aussi une combinaison ingénieuse de cuir séparé par des plaques de liège découpées fort minces, avec lesquelles il fabrique des chaussures à bon marché et très durables, des képis de troupe, du prix de 6 fr. 50, légers et pouvant résister à toutes les chutes ; des colliers-bricoles pour artillerie, du poids de 3 kilogrammes le collier, et revenant à 18 fr. pièce.

*Haras d'études.* Cet établissement, situé dans une jolie propriété gouvernementale, comprend, outre des boxes fermés, une suite d'enclos libres et de pâturages pour les poulinières et élèves. Il est dirigé avec talent par M. Vallon, qui nous l'a montré dans le plus grand détail. — Il comprend actuellement :

1 étalon pur sang arabe;  
1 , , , , anglais;  
9 juments , arabe;  
6 , , anglo-normandes.

En outre, à peu près 36 élèves au-dessous de 4 ans, produits du haras ou achetés dans le but d'études.

Ce haras d'études a produit d'heureux résultats, soit pour l'instruction de l'école, soit dans l'intérêt de l'amélioration de la race chevaline de la localité, formant ainsi de bons officiers de remonte et des éleveurs souvent distingués.

La moyenne des naissances du haras est de 10 à 12 par an; mises en service à l'âge de 4 ans, les pouliches passent à la remonte; les étalons au manège de l'école.

On m'a assuré que les élèves fournis par le haras n'étaient pas exposés autant que les chevaux de remonte aux maladies occasionnées par le changement de régime et d'acclimatation.

Au haras d'études est joint un jardin botanique, facilitant l'étude des fourrages et des herbes entrant dans la nourriture des chevaux et permettant aux élèves de connaître ainsi pratiquement et théoriquement la flore fourragère.

*Etablissement de l'école.* Cet immense établissement forme à peu près un grand parallélogramme avec une immense place d'armes (le Chardonnet) au centre. Cette place d'armes, où trois ou quatre escadrons peuvent manœuvrer facilement, est bordée sur un de ses longs côtés d'une double barrière entre lesquelles se trouvent les obstacles ordinaires, consistant en fossés, murs, fossés d'eau avec haie, rivière, haies et mur de potager, que les élèves franchissent journallement avec les chevaux de petite et grande carrière; un des petits côtés du parallélogramme est formé par l'habitation du général, l'école elle-même, puis le dépôt vétérinaire.

Quatre grands manèges couverts, séparant les diverses écuries, occupent les autres côtés. Le bâtiment d'école, outre une double cour, dont l'une sert au carrousel, contient : le logement du petit état-major de l'école, la caserne pour les sous-officiers, cavaliers élèves, remontes et ordonnances des officiers (les officiers logeant tous en ville), les diverses salles de cours, infirmerie, bureaux, salles de police, etc.

Une belle bibliothèque, composée de presque tous les ouvrages connus, soit en français, soit en langues étrangères, avec une salle de journaux scientifiques et militaires, occupe plusieurs salles ouvertes aux élèves de l'école, aux officiers et sous-officiers.

Une salle de modèles de préparations anatomiques, d'hommes et de chevaux, préparés d'après la méthode d'anatomie plastique du docteur Auzoux, de Paris, sert aux cours et aux études des élèves.

Les squelettes, les modèles de maréchalerie, les préparations zoologiques, les collections de machines, etc., remplissent les nombreuses armoires de cette salle.

*Service journalier et répartition du temps.* Chaque officier amenant du régiment son cavalier d'ordonnance, le service de garde est fait par eux, et les officiers et sous-officiers de l'école, à tour de rôle, passent comme chefs de poste et officiers de garde. Le service d'écurie se fait pour les chevaux d'officiers, par leurs domestiques ; pour les chevaux d'armes et de l'école de dressage, par les cavaliers de remonte ; pour les chevaux de manège de petite et grande carrière, par les domestiques de l'école (anciens soldats). — En moyenne, un homme soigne de 3 à 4 chevaux.

Le service de semaine se fait par les officiers, le service de police par les adjudants d'école (au nombre de 4), qui font une semaine de sept jours. Le service de manège se fait par l'état-major d'école.

La tenue de service pour le manège est : ancienne tenue française, bottes molles, culottes noires, habit à la française, chapeau en bataille, cravache. Pour le reste du service, tenue des corps.

*Equitation, méthode d'équitation.* A l'école de cavalerie, l'équitation se divise en trois parties à peu près distinctes :

1<sup>o</sup> En travail militaire pour l'exécution de l'ordonnance sur l'exercice et les évolutions.

2<sup>o</sup> En travail de manège, dit académique, qui comprend la haute école, voltige, sauteurs et école de dressage des jeunes chevaux.

3<sup>o</sup> Travail de carrière, qui ne se fait jamais au manège, mais toujours en plein air, sur des chevaux de grandes allures, et qui comprend : franchissement des obstacles de toutes natures, courses de vitesse au trot et au galop et promenades longues au trot pour donner l'assiette aux cavaliers.

De la division à Saumur des chevaux en :

A. Chevaux d'officiers, leur appartenant en propre ;

» d'armes, pour les sous-officiers appartenant aux corps dont ils relèvent ;

» d'escadrons, pour cavaliers élèves.

*(A suivre.)*